

de blanc. Holotype : comme le holotype ci-dessus, mais capture du 23-VII-1939; — ab. *subampliusmaculata* n. ab. : ailes postérieures normales au recto; au verso 3 taches anales pupillées de rouge, la médiane avec le centre blanc. Holotype : ♀, 22-VII-1939, comme le holotype de *submicrostigma*; — ab. *pseudomarschneri* n. ab. : ailes postérieures avec recto normal; au verso 3 taches anales, la supplémentaire sans pupille rouge, la médiane centrée de blanc. Holotype : ♀, M^r Canigou, 1880, P. DOGNIN, don de L. DE JOANNIS.

Chez *apollo*, les diverses aberrations décrites pour une race, se retrouvent souvent chez d'autres ou peuvent se combiner avec d'autres. J'ai des *nivatus-subcentrica-pseudomarschneri-binocularis*; *sequanus-subcentrica*; *sequanus-binocularis*; *sequanus-subcentrica-pseudomarschneri*; *sequanus-unipupillata-pseudozirpsi*; *sequanus-unipupillata-pseudozirpsi-pseudomarschneri*; *sequanus-unipupillata-subcentrica-subampliusmaculata-kailasiophana-roseaceomocolata*; *alemanicus-ampliusmaculata*; *phrynius-ampliusmaculata*; *tonalensis-ampliusmaculata*; *tonalensis-margopupillata-ampliusmaculata*; *geminus-ampliusmaculata*; *geminus-margopupillata*; *redivivus-margopupillata*; *agyllus-ampliusmaculata*; *substitutus-minuscula*; *substitutus-depravata-binocularis*; *substitutus-rubromaculata*; *substitutus-margopupillata*; *chrysophorus-monopupillata*; *chrysophorus-marschneri*; *pyrenaicus-subcentrica*; *pyrenaicus-monopupillata*; *pyrenaicus-pseudozirpsi*; *pyrenaicus-marschneri*.

Mons (69, Avenue du Tir), 13 janvier 1946.

A propos de Nomenclature

PAR

MAURICE THOMAS

La question de la dénomination des espèces animales suivant les règles internationales de nomenclature zoologique étant remise sur le tapis par la parution d'un ouvrage de Pierre BONNET et ayant été effleurée au cours d'une de nos séances à propos d'*Araneus quadratus* CLERCK (*Epeira quadrata*), j'ai cru utile de revoir la question dans son ensemble.

Le terme *Araneus* est de CLERCK. L'ouvrage de cet auteur, *Aranei Suecici*, parut en 1757, un an avant la 10^{me} édition du *Systema Naturae*. Toute autre considération mise à part, CLERCK a donc droit à la priorité pour les espèces qu'il a décrites avec assez de précision pour être identifiées.

LINNÉ employe le terme *Aranea*. Il ne parle pas de la *quadrata*. Un premier inconvénient des règles édictées par les Congrès de Zoologie serait que cette espèce devrait s'appeler *Aranea reaumurii* SCOPOLI (1) (*Entomologia carniolica*, 1763) dénomination qui n'avait plus été utilisée depuis et qui ne se retrouve que dans *Die Tierwelt Mittel-europas*, (Quelle und Meyer, Leipzig, 1929).

D'après les règles actuelles de nomenclature, l'ouvrage de CLERCK devrait donc être ignoré. Cependant, la plupart des Arachnéologues le reconnaissent comme le père de leur science. Pierre BONNET s'est fait le défenseur de cette thèse dans son volume, *Bibliographia Araneorum*, (2) en invoquant les arguments ci-après :

1) Au congrès de Paris (1889), R. BLANCHARD dans l'art. 43-44 des règles qu'il proposait, disait (après avoir signalé que l'ouvrage de C. N. LANG, *Methodus nova et facilis Testacea Marina...* était le premier travail zoologique appliquant la dénomination binaire) : " L'année 1722 est donc la date à laquelle les zoologistes devraient

(1) BONNET signale que SCOPOLI est le premier qui dédia à des personnalités connues les insectes qu'il décrivait.

(2) 1 vol. 832 p., Toulouse, édition de l'auteur, imprimerie Douladoure 1945.

remonter pour rechercher les noms génériques ou spécifiques les plus anciens. "

Tout nom prélinnéen doit être adopté s'il est conforme à l'art. 43.

2) On eut peut-être raison en rejetant les autres travaux prélinnéens ; mais en ne faisant pas exception pour *Aranei Suecici*, on a exactement fait de ce que MILNE-EDWARDS voulait éviter : on a rejeté des noms fort en usage pour les remplacer par des noms bien moins employés, ou même par des noms presque totalement inconnus.

3) Les 68 espèces décrites par CLERCK s'identifient sans doute possible à 55 espèces réelles. Par contre, LINNÉ n'a désigné ses Araignées que par des diagnoses de deux lignes, dont l'identification serait incertaine s'il n'avait cité des références, notamment CLERCK.

4) L'ouvrage de CLERCK fut connu de nombreux arachnéologues et ses dénominations furent presque toujours employées, — beaucoup plus que celles de LINNÉ — les indications de BONNET sont particulièrement édifiantes à cet égard.

5) Cette situation s'est maintenue après 1892, sans que les arachnéologues se soient concertés. C'est en cela que leur réponse est magnifique. Seuls quelques auteurs allemands commencent à appliquer la règle.

Que des allemands se soumettent à une mauvaise loi, cela est conforme à leur psychologie. Dans ce domaine pas plus que dans beaucoup d'autres, leur exemple n'est à suivre. Je me rallie donc aux arguments de BONNET pour conserver à CLERCK la paternité des espèces qu'il a décrites.

BONNET n'est pas seul à protester. L'arachnéologie n'est pas seule en cause. Consciemment, des zoologistes de marque transgressent la loi. Remy PERRIER, auteur de la petite *Faune de France illustrée*, écrit dans l'avant-propos du III^e volume, (Myriapodes et Insectes inférieurs) : " Une autre difficulté, vraiment torturante, celle-là, a été la nomenclature... Rien de plus juste et de plus inattaquable en soi que cette loi de priorité... Mais par un sort singulier, l'application de cette loi, dont on attendait tant de bienfaits, application faite sans ménagement et avec la plus extrême rigueur, conformément aux décisions excessives des Congrès de Zoologie, a produit un bouleversement dont souffrent tout les Zoologistes, quand ils s'aventurent dans un groupe où ils ne sont pas spécialisés. "

Constatant que la loi n'a conduit à aucune stabilité, l'auteur a donc " conservé ces noms usuels, consacrés par une prescription plus que centenaire " en émettant l'espoir qu'une réaction déjà commen-

cée nous les rendra peut-être officiellement un jour. Il fait ici allusion à la protestation de 23 zoologistes professionnels, adressée à la Commission Internationale de Nomenclature Zoologique en faveur des familles *Musca domestica* et *Calliphora erythrocephalla*, menacées de perdre leur nom générique et de devenir *Conostoma d.* et *Musca e.* Il est évident que l'application stricte des lois actuelles rend incompréhensibles, sans tables de concordance (qui n'existent pas pour tous les groupes), d'excellents ouvrages du siècle passé, tels ceux de BREHM, qui sont une mine de précieux renseignements pour les biologistes, les psychologues et les vulgarisateurs.

Ceci dit en faveur de la priorité de CLERCK, voyons dans quelle mesure elle doit s'appliquer, quel sort doit être réservé aux termes *Araneus* et *Epeira*.

★★

Les Araignées décrites par CLERCK ont reçu une dénomination binaire dont le premier terme est ARANEUS. L'équivalent français de ce vocable est donc le mot *Aranéide* tel que l'emploie par exemple Remy PERRIER dans son *Cours élémentaire de Zoologie* pour désigner l'ordre entier des Araignées. On sait que c'est LAMARCK qui fractionna les *Insecta* en *Insectes*, *Arachnides*, *Crustacées*, classification qui fut définitivement consacrée dans la *Philosophie Zoologique*. et que les premières subdivisions de ces groupes sont dues à LATREILLE, qui voulait s'assurer ainsi " la priorité de l'établissement des principales familles ".

Lorsqu'on crée une subdivision, on ne peut utiliser pour la désigner un mot ayant servi pour un groupe plus vaste d'individus du même ordre. WALKENAER le comprit lorsque, en 1805, il créa le genre *Epeira* dans son tableau des Aranéides. Le mot *Araneus*, estimait-il, convient pour désigner toutes les Araignées, (c'est ce qu'avait fait CLERCK) tandis que le mot *Epeira*, d'une racine grecque signifiant " habile " s'applique mieux aux espèces qui confectionnent une toile orbiculaire et qui sont, par ce fait, les plus habiles de toutes les tisserandes. Ces considérations furent reconnues justes et le genre *Epeira* fut admis, en tout ou *ad partem* par KOCK, WESTRING, BLACKWALL, SIMON, THORELL, CAMBRIDGE, BECKER.

Actuellement, il y a mésentente. Sous prétexte de reconnaître à CLERCK sa priorité, certains débaptisent les *Epeira* et les appellent *Araneus*. Ainsi fait Remy PERRIER dans *La Faune de France illus-*

trée, (1929). Dans son *Systema araneorum* (1928) PETRUNKEVITCH sectionne le genre. Il maintient un genre *Araneus* CLERCK 1757, type *A. diademata* CLERCK, et un genre *Epeira* WALCKENAER, 1905, type *E. Cornuta* LINNAEUS, alors que les deux espèces sont maintenues par R. PERRIER, (donc son collaborateur Lucien BERLAND) dans le genre *Araneus*.

Que ces éminents systématiciens m'excusent si je leur donne tort. Il n'y a pas de genre *Araneus* CLERCK. CLERCK n'a pas groupé ses Araignées comme ont le fait actuellement, d'après des caractères anatomiques, encore moins d'après une idée de filiation. Il a envisagé leur manière de vivre et de tisser les toiles. C'est d'après ces données qu'il les a groupées dans un certain ordre. Qu'on le sectionne ou non, le genre *Epeira* doit subsister pour désigner certaines Orbitèles et la paternité de ce genre doit appartenir à son créateur, WALKENAER.

Ce qui a été fait pour *Epeira* existe d'ailleurs pour d'autres espèces sans que la paternité de CLERCK en souffre. En 1804, à l'initiative de LATREILLE, *Araneus scenicus* CLERCK est devenu *Salpicus scenicus*, CLERCK, *Araneus domesticus* s'est mué en *Tege-naria domestica* CLERCK, *Araneus vaticus* s'appelle *Misumena vatia* CLERCK.

En résumé, puisque CLERCK est le premier qui décrit des Araignées avec précision; puisque ses espèces se répartissent dans des familles très différentes, n'ayant entre elles d'autres affinités que les caractères généraux qui réunissent les Araignées en un même ordre; puisqu'il les a appelées *Araneus*, il est évident que son apport constitue, non la base de genres ou familles, mais bien les premiers matériaux de ce que nous reconnaissons comme l'ordre des "Aranéides." C'est dans cet ordre d'idées que nous, Arachnéologues, devons reconnaître CLERCK comme le créateur de notre science et que nous devons conserver ses dénominations "spécifiques"; les dénominations "génériques" appartiennent à ceux de ses successeurs qui les ont créées.

Il convient que les suggestions ci-dessus soient soumises au prochain Congrès. Les lois doivent entériner les états de choses existants non les bouleverser. Pour reprendre l'exemple d'*Epeira quadrata*, il serait absurde de réintroduire dans la nomenclature une dénomination qui n'a été utilisée qu'une fois! Comment se rendre compte, sans table de concordance qui n'existent que dans de très rares ouvrages, qu'*Aranea reaumurii*, dont personne depuis 1763, n'a

plus entendu parler, est la belle et commune *Epeira quadrata*, dont il est question dans tant d'ouvrages anciens et modernes (1). Les auteurs doués de quelque bon sens s'opposent à ce que semblable situation soit entérinée et ceux qui font les lois doivent en être avertis, car il ne peut entrer dans leur intention d'édicter des règles, en sachant quelles sont néfastes et ne seront jamais observées.

(1) Ce cas est loin d'être isolé, chez les Araignées.